

COMMUNIQUE DE PRESSE



PSA Automobiles SA

07 avril 2020

Accord PSA social et solidaire en crise COVID-19

La CFE-CGC sera signataire d'un accord marqué par un esprit de responsabilité et de solidarité

La CFE-CGC, premier syndicat de l'encadrement chez PSA, va signer ce jour un accord temporaire pour protéger les salariés et leur entreprise pendant la pandémie, permettant ainsi de préserver leurs forces pour des jours meilleurs.

Les négociations ont été engagées vendredi 3 avril 2020 à 14h. La CFE-CGC les a poursuivies non-stop jusqu'à ce jour 14h. Elle a, une nouvelle fois, largement collaboré à rendre un accord acceptable par ses nombreuses contributions et s'est gardée de communiquer de façon précipitée sur des premières versions non abouties. L'ensemble de ses sections sur les différents sites du Groupe a largement participé à ce travail commun.

Des salariés du Groupe ont été maintenus en poste depuis le début de la pandémie. En télétravail pour des projets stratégiques de l'entreprise et en présence physique, essentiellement pour les services à l'entretien des véhicules nécessaires à la vie de la nation. La CFE-CGC s'est dans un premier temps concentrée sur l'étude de protocoles renforcés destinés à leur protection. La validation de ces protocoles est une condition préalable à une reprise d'activités. Elle ne pourra s'envisager que si la crise Covid-19 se trouve en phase de décroissance avérée, et dépendra aussi des demandes clients.

Un fonds de solidarité sera créé, il permettra le maintien intégral des salaires pour tous, via le versement de deux jours de congés pour les cadres et d'un jour pour les autres catégories et d'un abondement de l'entreprise.

Pour la CFE-CGC, il s'agit d'un geste fort de solidarité des cadres de l'entreprise. En effet, les cadres en forfait-jours de la Métallurgie bénéficient d'une disposition d'un accord de branche du 28 juillet 1998 qui leur assure le maintien intégral de leur salaire en cas de chômage partiel.

Il s'agit aussi d'un geste de solidarité des sites tertiaires envers les sites industriels, plus frappés que les premiers par l'activité partielle. Ce geste fort devra trouver une suite cohérente dans l'attitude de l'ensemble des autres parties prenantes de l'entreprise.

La dernière partie de l'accord conclu ce jour concerne des aménagements mieux-disant à l'ordonnance du 25 mars 2020 concernant les congés payés 2020. Frappés de l'incertitude liée au redémarrage de l'activité du Groupe, les congés feront l'objet d'arbitrage site par site, avec une période estivale garantie de 15 jours de congés pour l'ensemble des salariés.

Cet accord, valable jusqu'au 31 Octobre 2020, prévoit des points hebdomadaires entre représentants des salariés et Direction, afin de partager sur l'évolution de la situation de l'entreprise.

La CFE-CGC restera concentrée sur l'application de cet accord, et notamment sur sa compréhension par tous dans son déploiement sur les sites du Groupe.

Contact presse

Anh-Quan NGUYEN
Délégué syndical central PSA
Mob : 06 20 77 17 30
anhquan.nguyen@mpsa.com